

Sept-Îles, le 9 septembre 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Service des titres miniers
5700, 4^e Avenue Ouest, bur. C-408
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610 09 01 0552701
400254715

Objet : Exploitation de la sablière 22F15-002

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 août 2005 et reçue dûment complétée le 8 août 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière 22F15-002 située dans le TNO de Rivière-aux-Outardes, à l'intérieur des limites de la municipalité régionale de comté de Manicouagan. L'exploitation est prévue jusqu'au 1^{er} septembre 2015. La superficie de l'aire d'exploitation est de 100 000 m² et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées U.T.M. (nad 83) suivantes :

- a) zone 19, 516 326 E, 5 532 403 N;
- b) zone 19, 516 459 E, 5 532 344 N;
- c) zone 19, 516 455 E, 5 532 086 N;
- d) zone 19, 516 083 E, 5 532 086 N;
- e) zone 19, 516 000 E, 5 532 041 N;
- f) zone 19, 515 945 E, 5 532 123 N;
- g) zone 19, 516 211 E, 5 532 279 N.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0552701
400254715

Le 9 septembre 2005

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 4 août 2005 et signée par M. André Ouellet, ing. concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière et à laquelle était annexé :
 - formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière » signé par M. André Ouellet, ing. le 4 août 2005, 8 pages et 4 annexes.

Le présent certificat d'autorisation est délivré sur la base de l'information contenue au formulaire « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière » signé par M. André Ouellet, ing., en date du 4 août 2005.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JB/JB/kb

Joel Boudreau,
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Côte-Nord par
intérim